



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 5685

Texte de la question

M. Georges Ginesta * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des podologues et des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, créés en 1995 à l'initiative du gouvernement de M. Alain Juppé, les deux ordres professionnels chargés de les représenter ont été supprimés par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 au profit d'un conseil des professions paramédicales regroupant cinq professions de santé différentes. Cependant, en raison de son caractère interprofessionnel, ce conseil ne peut prendre en compte les problèmes spécifiques de chacune d'entre elles. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il ne serait pas plus judicieux de revenir au dispositif mis en place antérieurement.

Texte de la réponse

Le rétablissement des structures ordinales supprimées par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé est une revendication portée par les deux syndicats représentatifs des masseurs-kinésithérapeutes libéraux. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a déclaré à l'occasion de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale qu'il est pour 2003 favorable à la création d'une structure ordinale pour les masseurs-kinésithérapeutes. La réflexion est en cours, en concertation avec les organisations syndicales. En ce qui concerne les pédicures-podologues, pour lesquels une enquête de représentativité va être lancée, la revendication d'un ordre émane de la Fédération nationale des podologues. Compte tenu du faible effectif de la profession et de l'impact très limité des questions touchant à la déontologie sur les professionnels pratiquant des soins de podologie, le ministre est extrêmement réservé pour la création d'un ordre des podologues. Le ministre ne souhaite pas multiplier les structures ordinales à l'heure où la nécessaire coordination des professions paramédicales et leur interdépendance auprès des patients militent pour une approche interprofessionnelle du soin. Il entend maintenir le conseil interprofessionnel des professions paramédicales et publier, après concertation avec les professions concernées, les textes d'application.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5685

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3852

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 877